



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGE  
DE L'URBANISME

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408\*04

## Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie.

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇒ N° 0 1 3 0 5 5 1 9 0 0 0 1 9 P 0

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCCV MONTICELLI Raison sociale :

N° SIRET : 8 1 4 2 8 4 0 5 5 R C S \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : SCCV

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : OHAYON Prénom : MICHEL

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 2 Voie : Cours de l'intendance

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Bordeaux

Code postal : 3 3 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 7 7 8 1 9 8 6 5 3 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ contact @ daragon-gautier.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 0 0 8 2 0 1 9

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :  
Aucuns travaux ont été réalisés dans le cadre du permis d'aménager.

À ne pas être annexé à l'arrêté municipal

Surface créée (en m<sup>2</sup>) : 0

Nombre de logements terminés : 0

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_
- Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_
- Autres financements : \_\_\_\_\_

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À Marseille

Le : 10/08/19

Signature du (ou des) déclarant(s)

À Marseille

Le : 10/08/19

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux.

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 2 Voie : Square Monticelli

Lieu-dit : Localité : Marseille

Code postal : 1 3 0 0 8 BP : Cedex :

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : 8 4 3 Section : A Numéro : 3 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1589

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

### 4 - Caractéristiques du projet

#### 4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet**

Nom de l'architecte : Daragon-Gautier Architectes Prénom :

Numéro : 10 Voie : Rue Rigord

Lieu-dit : Localité : Marseille

Code postal : 1 3 0 0 7 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S16718

Conseil Régional de : Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Téléphone : 0 4 9 1 3 3 0 7 0 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : contact@daragon-gautier.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte

**DARAGON GAUTIER ARCHITECTES**  
10 rue rigord 13007 Marseille  
Tel : 04.91.33.07.00 - Fax : 04.91.33.08.51  
daragon-gautier.architectes@numericable.fr  
SARL au capital de 5.000 € - RCS Marseille 801 101 957

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

**Vu pour être annexé à l'arrêt municipal**

#### 4.2 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne 2 logements avec piscines suite à une division parcellaire au 2 Square Monticelli, dans le 8ème à Marseille.

La construction en R+2 s'implante à l'arrière de la demeure entre les rues César Franck et Frédéric Mistral pour ne pas compromettre la composition de la façade bâtie sur le square.

La façade minimale et horizontale crée un fond de scène à la demeure, le registre d'ouverture sera plus intime et sculptural sur les rues et classique sur le jardin. Le rez-de-chaussée largement vitré et légèrement en retrait donne une assise lumineuse et flottante au bâtiment.

Les deux niveaux d'étage se décalent ponctuellement pour créer des terrasses et pour renforcer l'horizontalité. Ces décalages sur rue renforcent l'intégration du bâtiment dans le voisinage.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

#### 4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 2 Nombre de pièces de la maison : 2 x 9 Nombre de niveaux de la maison : R+2
- Mode d'utilisation principale des logements :  
 Résidence principale  Résidence secondaire  Vente  Location
- Mode de financement du projet :  
 Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui  Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
 1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

#### 4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher<sup>2</sup> en m<sup>2</sup>

| Destinations                            | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée <sup>3</sup> (B) | Surface créée par changement de destination <sup>4</sup> (C) | Surface supprimée <sup>5</sup> (D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>4</sup> (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|--|--|
| Habitation                              | 0                                   | 720                            | 0  | 0                                  | 0  | 720  |
| Hébergement hôtelier                    |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Bureaux                                 |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Commerce                                |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Artisanat <sup>6</sup>                  |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Industrie                               |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Exploitation agricole ou forestière     |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Entrepôt                                |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Service public ou d'intérêt collectif   |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| <b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b> | <b>0</b>                            | <b>720</b>                     | <b>0</b>   | <b>0</b>                           | <b>0</b>   | <b>720</b>                                   |

<sup>2</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>3</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>4</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>5</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>6</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

#### 4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir, si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

| Destinations <sup>4</sup>                             | Sous-destinations <sup>5</sup>   | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée <sup>6</sup> (B) | Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C) | Surface supprimée <sup>9</sup> (D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E) | Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E) |
|---|--|-------------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Exploitation agricole et forestière                   | Exploitation agricole  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Exploitation forestière  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
| Habitation  | Logement   |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Hébergement  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
| Commerce et activités de service                      | Artisanat et commerce de détail  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Restauration   |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Commerce de gros   |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle                      |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Hébergement hôtelier et touristique  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Cinéma   |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
| Equipement d'intérêt collectif et services publics    | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés        |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale                        |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Salles d'art et de spectacles  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Équipements sportifs   |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Autres équipements recevant du public  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Entrepôt   |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Bureau   |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
|   | Centre de congrès et d'exposition  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |
| <b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>            |  |                                     |                                |  |                                    |  |                                      |

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémites, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

### 5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement(s) démoli(s) :

### 6 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :

Prénom :

**OU** raison sociale :

**Adresse** : Numéro :                      Voie :

Lieu-dit :    Localité :

Code postal :       BP :     Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

### 7 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

## 8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>7</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À, *Nauville*

Le : *26.06.19*

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

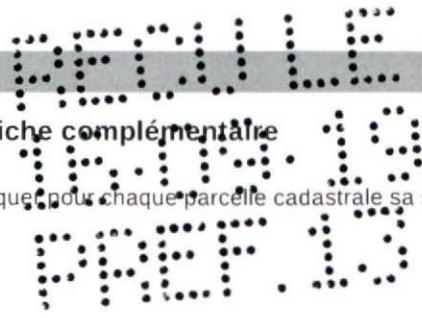
Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>7</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté  
municipal



Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 8 4 3 Section : A Numéro : 3 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1589

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièce   | Nombre d'exemplaires à fournir                              |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier<br>+ 5 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier                                    |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier                                    |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup> | 1 exemplaire par dossier                                    |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>                              | 1 exemplaire par dossier                                    |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>                                 | 1 exemplaire par dossier                                    |

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| Pièce  | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------------------|
| <b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>  |                                |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI9. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier       |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI10. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier       |
| <b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>  |                                |
| <input type="checkbox"/> PCMI11. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier       |
| <input type="checkbox"/> PCMI12. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier       |

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Vu pour être annexé à l'arrêt  
municipal**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 431-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracyclopiques :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :</b>   |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI15. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]               | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>  |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]  |                          |
| <b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.</b>                      |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier |
| <b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>   |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> OU  |                          |
| <input type="checkbox"/> PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]   |                          |

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI23-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI23-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI23-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI24. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI25. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI26. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièce   | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier       |
| <input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]                            | 1 exemplaire par dossier       |

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

| Pièce   | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|--------------------------------|
| <b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>  |                                |
| <input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier       |
| <input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]                | 1 exemplaire par dossier       |
| <b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>   |                                |
| <input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier       |
| <input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]                | 1 exemplaire par dossier       |
| <input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]     | 1 exemplaire par dossier       |
| <b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>                                     |                                |
| <input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]                     | 1 exemplaire par dossier       |

Vu pour être annexé à l'arrêté  
municipal



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle.

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Renseignez soigneusement les cadres ci-dessous et joignez-y, le cas échéant, les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'abattements particuliers. Consultez également les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront être utiles.

P C

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1** - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : ..... 720 m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... 273 m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

| Dont :  |  | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|--|---------------------------|--|---|
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)                              | 2                         | 720  | 273   |
|   | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)                                | 0                         | 0  | 0   |
|   | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)                | 0                         | 0  | 0   |
|   | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | 0                         | 0  | 0   |
| Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) |  | 0                         | 0  | 0   |

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quel est le nombre de logements après travaux ? .....

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... 2 bassins de 18 chacun m<sup>2</sup>.

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 0 m<sup>2</sup>.

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : 3m

au titre de la piscine : 1,5m

au titre des emplacements de stationnement : 3m

#### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

**2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet**

| Pièces   | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------------------|
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : |                                |
| <input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]                 | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : |                                |
| <input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier       |

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

| Pièces  | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|--------------------------------|
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme                                      |                                |
| <input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)                          | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :                              |                                |
| <input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)   | 1 exemplaire par dossier       |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :                       |                                |
| <input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre   | 1 exemplaire par dossier       |
| <input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme   | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :   |                                |
| <input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003 | 1 exemplaire par dossier       |

**5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 26.06.19  
Nom et Signature du déclarant

*Quyn Oluyon*

Vu pour être annexé à l'arrêté  
M. M. M.



**SCCV MONTICELLI**

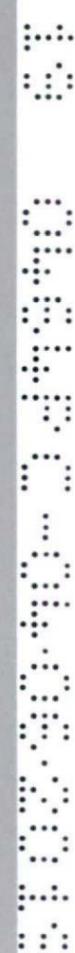


**PROJET DE  
CONSTRUCTION DE  
DEUX LOGEMENTS  
2 SQUARE MONTICELLI  
MARSEILLE 8ème**

**DEMANDE DE PERMIS  
DE CONSTRUIRE  
PIÈCES GRAPHIQUES**

JUIN 2019  
DARAGON GAUTIER ARCHITECTES  
contact@daragon-gautier.fr

**Vu pour être annexé à l'arrêté  
municipal**

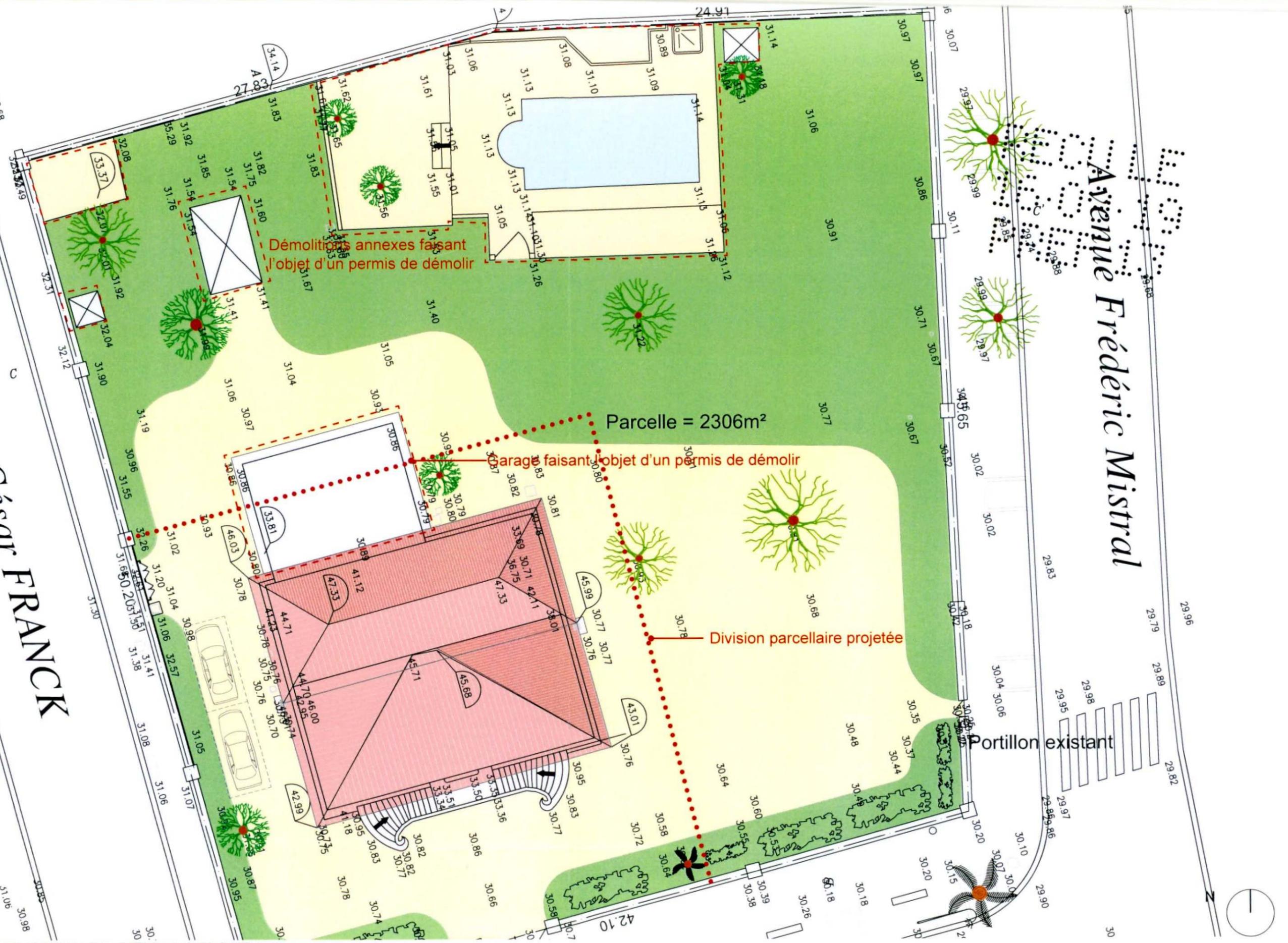




PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS

Rue César FRANCK

Avenue Frédéric Mistral



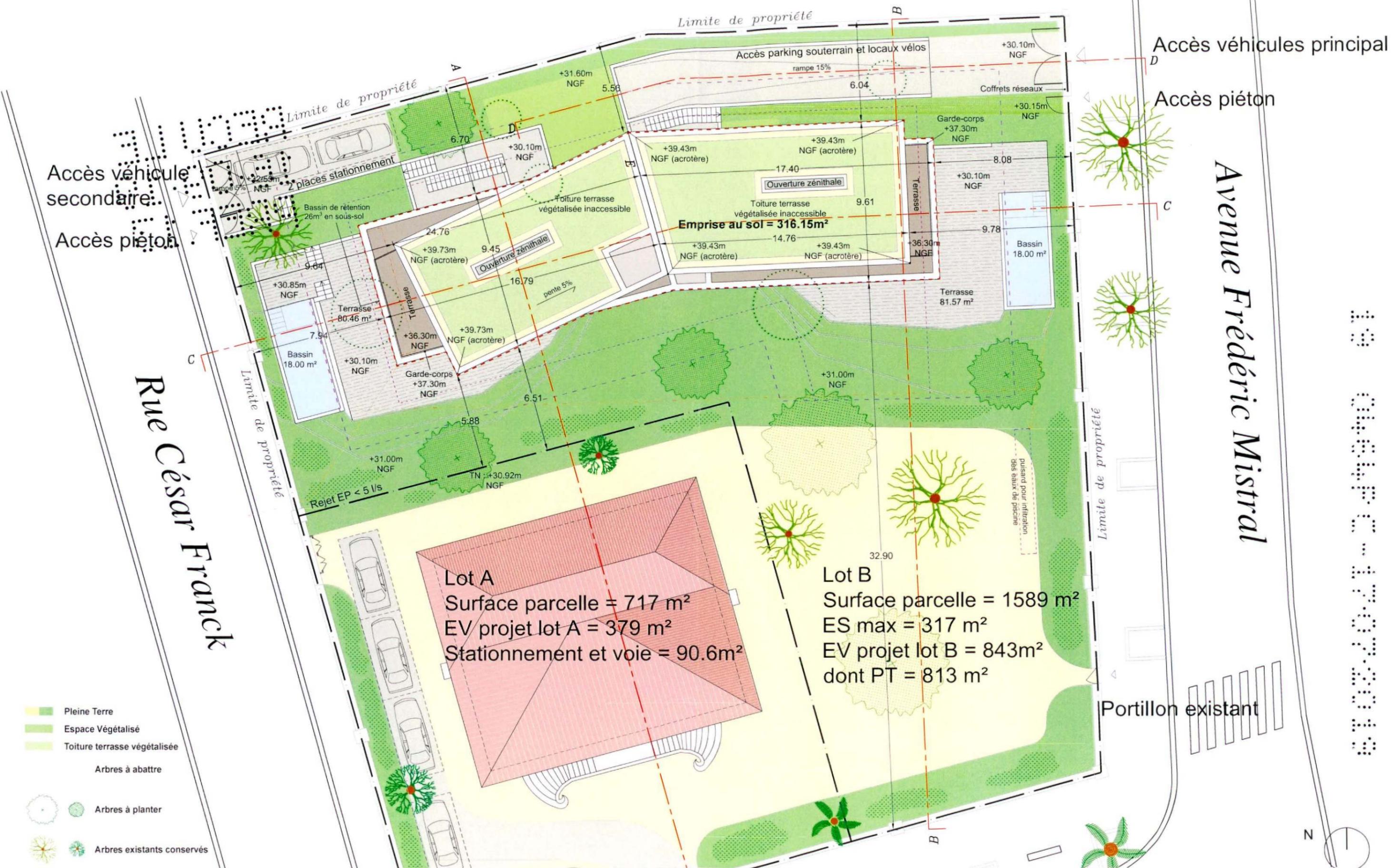
PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS

MAITRE D'OUVRAGE  
 SCCV Monticelli  
 2 Cours de l'intendance  
 33 000 Bordeaux

DARAGON-GAUTIER  
 ARCHITECTES  
 10 rue rigord 13007 Marseille  
 contact@daragon-gautier.fr

PCMI-2

|                                |   |   |  |   |           |
|--------------------------------|---|---|--|---|-----------|
| PLAN DE MASSE - ETAT DES LIEUX |   |   |  | VUE Ech 1/500 annexé à l'arrêté municipal |           |
| M                              | O | N |  | Date :                                    | JUIL 2019 |



PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS

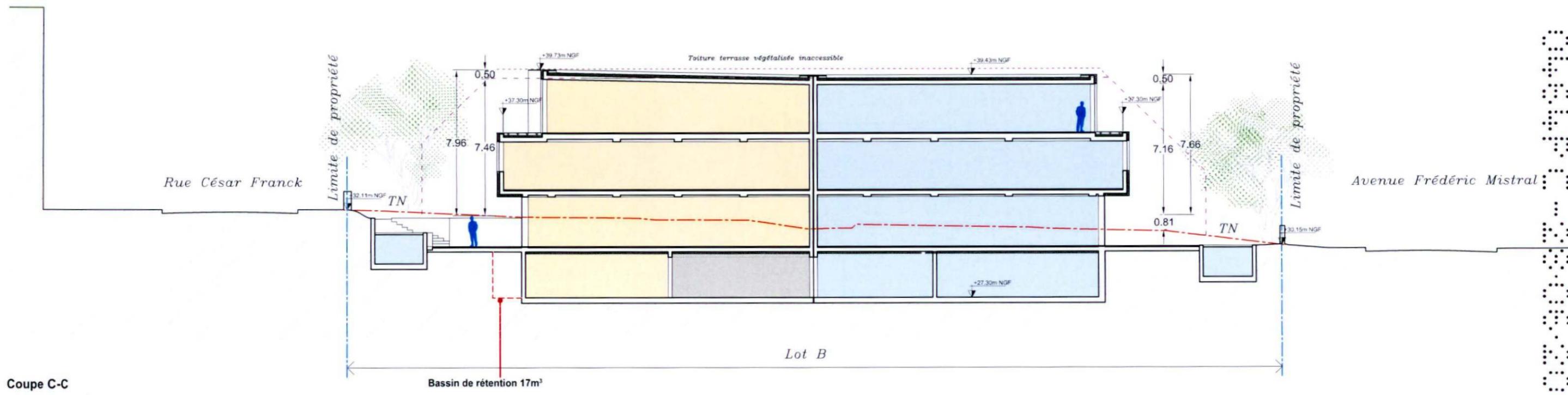
MAITRE D'OUVRAGE  
 SCCV Monticelli  
 2 Cours de l'intendance  
 33 000 Bordeaux

DARAGON-GAUTIER  
 ARCHITECTES  
 10 rue rigord 13007 Marseille  
 contact@daragon-gautier.fr

|                        |   |   |  |  |  |        |           |
|------------------------|---|---|--|--|--|--------|-----------|
| PLAN DE MASSE - PROJET |   |   |  |  |  | Ech :  | 1 : 200   |
| M                      | O | N |  |  |  | Date : | JUIL 2019 |

PCMI-2

BOULE  
160010  
ARF 10



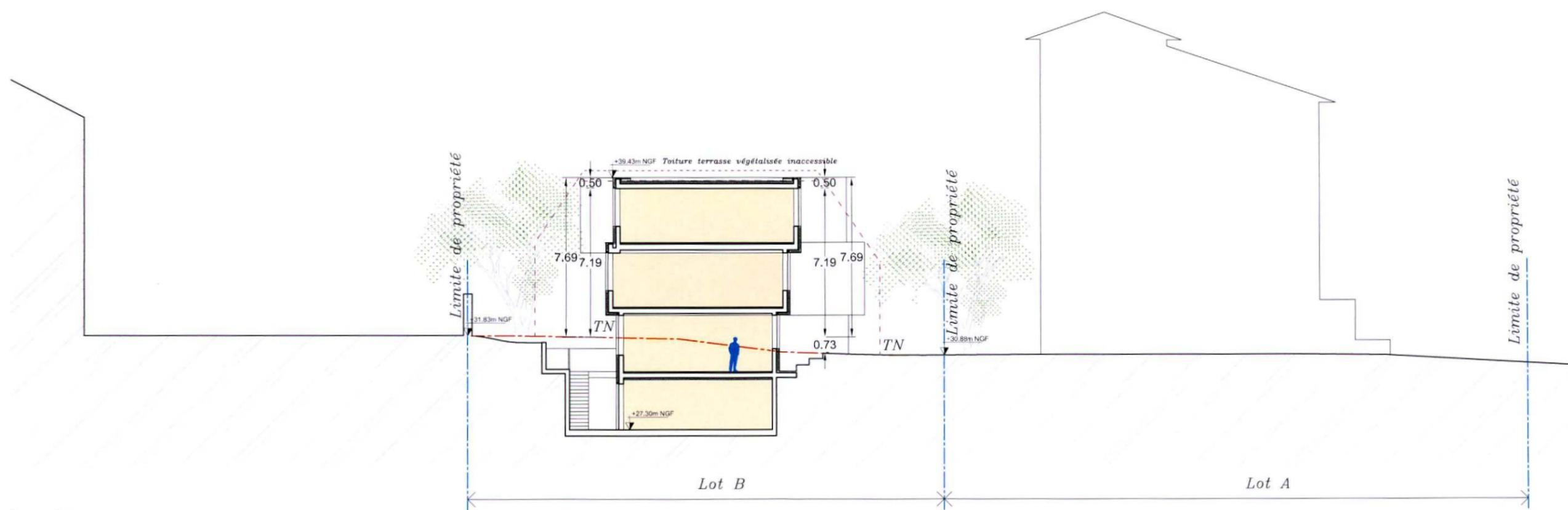
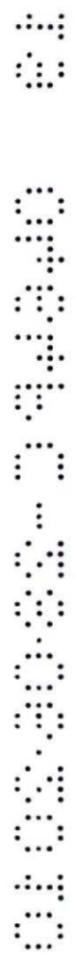
Coupe C-C

PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS

|   |   |
|---|---|
| MAITRE D'OUVRAGE<br>SCCV Monticelli<br>2 Cours de l'intendance<br>33 000 Bordeaux | DARAGON-GAUTIER<br>ARCHITECTES<br>10 rue rigord 13007 Marseille<br>contact@daragon-gautier.fr |
|---|---|

|                              |   |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |       |          |
|------------------------------|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-------|----------|
| COUPE LONGITUDINALE - PROJET |   |   |  |  |  |  |  |  |  | Vulnérabilité annexe à l'arrêt municipal |  | 1/200 |          |
| M                            | O | N |  |  |  |  |  |  |  | Date :                                   |  |       | JUN 2019 |

PCMI-3



Coupe A-A

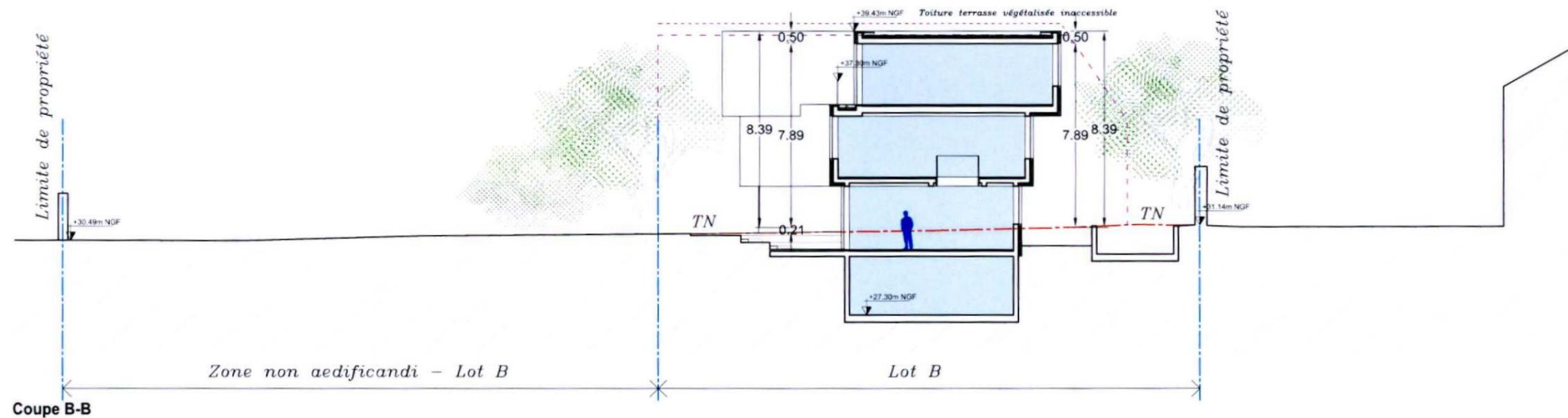
PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS

|   |   |
|---|---|
| MAITRE D'OUVRAGE<br>SCCV Monticelli<br>2 Cours de l'intendance<br>33 000 Bordeaux | DARAGON-GAUTIER<br>ARCHITECTES<br>10 rue rigord 13007 Marseille<br>contact@daragon-gautier.fr |
|---|---|

|                               |   |   |  |  |  |  |  |        |           |
|-------------------------------|---|---|--|--|--|--|--|--------|-----------|
| COUPES TRANSVERSALES - PROJET |   |   |  |  |  |  |  | Ech :  | 1 : 200   |
| M                             | O | N |  |  |  |  |  | Date : | JUIN 2019 |

PCMI-3

AROUS  
2019



0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS

|   |   |
|---|---|
| MAITRE D'OUVRAGE<br>SCCV Monticelli<br>2 Cours de l'intendance<br>33 000 Bordeaux | DARAGON-GAUTIER<br>ARCHITECTES<br>10 rue rigord 13007 Marseille<br>contact@daragon-gautier.fr |
|---|---|

COUPES TRANSVERSALES - PROJET

M O N

PCMI-3

|        |              |
|--------|--------------|
| Ech :  | 1 : 200      |
| Date : | 10 JUIN 2019 |

